

COMITÉ DE
BRETAGNE
CYCLISME

CYCLO-CROSS

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À L'ORGANISATION DU
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE
COUPE DE BRETAGNE

LIEU :

DATE :

ORGANISATEUR :

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU COMITÉ DE BRETAGNE DE CYCLISME	4
1.1 - RECONNAISSANCE DE CIRCUITS	4
1.2 - DÉSIGNATION DES OFFICIELS	4
1.3 - ATTESTATION D'ASSURANCE	4
1.4 - OBLIGATION EN MATIÈRE DE PROMOTION	5
1.5.1 - VISUEL DE L'ÉPREUVE	5
1.5.2 - DIFFUSION DE L'INFORMATION	5
1.5.3 - DIFFUSION DES RÉSULTATS	5
1.5.4 - BANDEROLES COMITÉ DE BRETAGNE, RÉGION BRETAGNE, SPONSOR TITRE	5
1.5 - DROITS CÉDÉS PAR LE COMITÉ DE BRETAGNE	5
1.6 - RETRANSMISSION	6
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR	6
2.1 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES	6
2.2.1 - REDEVANCE RÉGIONALE ET ÉCHÉANCIER	6
2.2.2 - PRIX AUX COUREURS	6
2.2.3 - INDEMNISATION DES OFFICIELS DÉSIGNÉS PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL DU CORPS ARBITRAL	7
2.2 - DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE	7
2.2.1 - DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE ET/OU DE LA MAIRIE	7
2.2.2 - DÉPÔT DE CANDIDATURE ET DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE AUPRÈS DU COMITÉ RÉGIONAL	7
2.3 - ANIMATEUR	8
2.4 - SERVICE MÉDICAL	8
2.5 - PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ORGANISATEUR	9
2.5.1 - GUIDE DE COMPÉTITION	9
Championnat régional	9
Coupe de Bretagne	9
2.5.2 - INFRASTRUCTURES	10
a) Accueil	10
b) Antidopage	10
c) Matériel	11
2.5.3 - ZONES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE	11
2.5.4 - INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT SUR LE CIRCUIT	12
2.5.5 - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT	12
2.5.6 - PODIUMS D'ARRIVÉE	13
2.5.7 - ZONE PROTOCOLAIRE	13

2.5.8 - ACCESSIBILITÉ	13
a) Signalétique d'accès	13
b) Accréditations	13
c) Parking	14
d) Restauration et buvettes	14
2.6 - ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION	15
2.7 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE ET RÉCOMPENSE	15
a) Représentant du Comité régional	15
b) Déroulé	15
2.8 - ÉTABLISSEMENT ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS	16
2.9 - ZONE NATURE 2000 (à voir?)	16
2.10 - Déclaration d'accident	17
ARTICLE 3 - ENTRÉES PAYANTES	17
ARTICLE 4 - NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES	17

Epreuves ouvertes aux : U15 Garçons (13 - 14 ans), U17 Garçons (15 - 16 ans), U19 Hommes (17 - 18 ans), U23 Hommes (19 - 22 ans), Seniors Hommes (23 ans et +), U15 Filles (13 - 14 ans), U17 Filles (15 - 16 ans), Femmes (17 ans et plus).

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU COMITÉ DE BRETAGNE DE CYCLISME

1.1 - RECONNAISSANCE DE CIRCUITS

Le choix des circuits se fera, après reconnaissance éventuelle, par la Commission régionale. L'organisateur devra préalablement mettre à disposition de cette commission les plans du circuit et un dossier avec les différents renseignements techniques.

1.2 - DÉSIGNATION DES OFFICIELS

Le collège des arbitres (le président de jury + les deux arbitres titulaires + le juge à l'arrivée + le chronométrateur) sera désigné, selon la réglementation en vigueur par la commission régionale des arbitres. Les autres arbitres seront désignés par le club organisateur. Les tarifs actualisés figurent dans la grille des prix du Comité régional, que vous pouvez vous procurer sur simple demande.

Un délégué du Conseil d'administration sera désigné par le Comité régional et en assurera la représentation.

Le Président du jury fera le point avec l'organisateur, une semaine avant l'épreuve, sur les structures mises en place.

L'organisateur devra mettre à la disposition des arbitres un délégué de l'organisation pour reconnaître le circuit 2 heures environ avant le départ pour la mise en application des dernières consignes.

1.3 - ATTESTATION D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance de l'épreuve est délivrée, dès réception du détail d'organisation et du paiement de l'épreuve, par les services du Comité de Bretagne de Cyclisme.

1.4 - OBLIGATION EN MATIÈRE DE PROMOTION

1.4.1 - VISUEL DE L'ÉPREUVE

Le Comité de Bretagne s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier :

- De diffuser toutes les informations relatives à l'épreuve
- De diffuser au niveau régional les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment par son site internet
- De la fourniture des supports de communication du Comité régional et du Conseil régional

1.4.2 - DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Comité de Bretagne se chargera de procéder à la diffusion des informations relatives à l'épreuve et plus particulièrement par l'intermédiaire de son site internet, de ses réseaux sociaux et de sa newsletter.

1.4.3 - DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le Comité de Bretagne se chargera de procéder à la diffusion des résultats de l'épreuve et plus particulièrement par l'intermédiaire de son site Internet.

1.4.4 - BANDEROLES COMITÉ DE BRETAGNE, RÉGION BRETAGNE, SPONSOR TITRE

Le Comité de Bretagne se chargera, via son délégué, de fournir ses propres banderoles dont l'installation sera assurée par l'organisateur.

1.5 - DROITS CÉDÉS PAR LE COMITÉ DE BRETAGNE

Le Comité de Bretagne autorise l'organisateur :

- À utiliser dans sa communication le label et la mention « Coupe de Bretagne Cyclo-Cross » ou À utiliser dans sa communication le label et la mention « Championnats de Bretagne Cyclo-Cross »
- À négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve

Le Comité de Bretagne se réserve également le droit de négocier, pour son compte, la présence d'un sponsor titre pour la « Coupe de Bretagne Cyclo-cross » jusqu'à six mois avant la date de l'épreuve.

1.6 - RETRANSMISSION

Tout accord de retransmission vidéo devra, au préalable, avoir reçu l'agrément du Comité de Bretagne.

L'organisateur pourra contractualiser avec les chaînes de télévision ou un diffuseur sur le web pour la retransmission de l'épreuve en direct ou en différé.

Les produits issus de la cession éventuelle des droits de retransmission reviendront à l'organisateur. Dans le cas où la retransmission entraînerait des frais techniques, ceux-ci seraient pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur devra fournir une lettre de soutien de la part de la collectivité locale d'accueil mettant à disposition l'ensemble des installations nécessaires pour l'organisation de la manifestation.

2.1 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES

2.2.1 - REDEVANCE RÉGIONALE ET ÉCHÉANCIER

Le paiement de l'épreuve doit s'effectuer 6 semaines avant l'épreuve.

- Coupe de Bretagne : 800 € (droits forfaitaires)+250 € (arbitres)+ prix coureurs
- Championnat Régional : 2500 € (droits forfaitaires) + 250 € (arbitres) + prix coureurs
- Championnat Régional Masters : 300 € (droits forfaitaires)+ 250 € (arbitres) + prix coureurs éventuels

2.2.2 - PRIX AUX COUREURS

Les prix aux coureurs sont libres pour une manche de la Coupe de Bretagne et des Championnats de Bretagne.

2.2.3 - INDEMNISATION DES OFFICIELS DÉSIGNÉS PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL DU CORPS ARBITRAL

Le total des vacations arbitres est de 300 € pour une Coupe de Bretagne ou un Championnat de Bretagne. Elles sont à régler au moment de la déclaration de l'épreuve au Comité.

Sont à verser au président de jury uniquement le jour de la compétition, une indemnité kilométrique de 0.20 €/km pour les déplacements supérieurs à 100 km/aller retour sans tenir compte du département de résidence.

2.2 - DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE

2.2.1 - DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE ET/OU DE LA MAIRIE

Cette déclaration est à effectuer deux mois avant la date de l'épreuve, si celle-ci ne franchit pas les limites du département.

L'organisateur devra adresser à la Préfecture ou à la Mairie (si une seule commune est impactée par la course), le dossier complet selon le décret du 9 août 2017 + arrêté du 24 novembre 2017 + Code du Sport et Code de la Route cité au début de l'arrêté en utilisant le Document CERFA N° 15827.01

La Préfecture (ou la Mairie si une seule commune est concernée par la course) communique le dossier de l'organisateur pour avis à la gendarmerie, Conseil départemental, DDTM (ex DDE) ...

Charge à l'organisateur de recueillir les autorisations des maires soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Préfecture.

2.2.2 - DÉPÔT DE CANDIDATURE ET DÉCLARATION DE L'ÉPREUVE AUPRÈS DU COMITÉ RÉGIONAL

Après l'appel à candidatures paru sur le site internet du Comité Régional, le dépôt de candidature est à faire dans les délais requis et aux conditions prescrites, à savoir l'imprimé correspondant rempli accompagné d'un dossier de présentation avec 2 plans du circuit, ainsi qu'un dépôt de garantie (156 €).

Les chèques de caution ainsi versés seront détruits après déroulement de l'épreuve (sauf demande du club)

- si le circuit n'est pas retenu : dès connaissance du choix des circuits par le Comité Régional.
- si le circuit est retenu : après déroulement de l'épreuve et réception du rapport des arbitres.

Le détail d'organisation de l'épreuve devra être accompagné du montant des droits d'organisation six semaines avant l'épreuve (Voir grille des Prix).

NB : Dans le cas d'un désistement de quelque nature que ce soit et jusqu'à l'avis de la Commission Technique concernée (Dépt. Rég.) 75% de la caution seront considérés comme acquis pour frais de dossiers.

2.3 - ANIMATEUR

L'animation de l'épreuve sera assurée par un speaker titulaire d'une licence « Animateur » à la FFC, son indemnisation fera l'objet d'un accord de gré à gré avec l'organisateur qui pourra s'il le souhaite lui adjoindre un suppléant titulaire d'une licence « Animateur ».

Un animateur positionné sur le parcours serait un plus.

2.4 - SERVICE MÉDICAL

Pour que l'épreuve puisse avoir lieu, l'organisateur devra justifier d'un service médical opérationnel et répondant au minimum aux obligations préfectorales en vigueur.

Toutefois, une ambulance sur site et l'accord d'un médecin restant joignable et disponible à tout moment sont vivement souhaités.

Dans les épreuves régionales, le dispositif de secours doit comprendre au minimum la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition. L'organisateur pourra s'attacher les services d'une association de secours.

	Nature de l'épreuve
Type de Moyens de Secours retenus	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public
Médecin	NON (pas d'obligation)

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, dans la convention telle que définie avec l'organisateur.

Compléments :

- P.S.C.1 : Prévention et secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premiers Secours est composé de 2 équipiers secouristes à jour de leur formation continue.
- Ambulance : Elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789.
- D.P.S.-P.E. Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants)

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

2.5 - PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur signataire assurera la présence des moyens techniques matériels et humains nécessaires à l'organisation de la manifestation.

2.5.1 - GUIDE DE COMPÉTITION

Le guide de compétition pourra être envoyé 2 mois avant la date de la course au Comité Régional pour validation. Le Comité Régional se chargera de la diffusion de ce document aux clubs.

Ce guide de compétition devra notamment mentionner :

- coordonnées
- lieux et horaires d'ouverture de la permanence
- descriptif du circuit (longueur, parties goudronnées, champs, sentiers)
- localisation de l'endroit du départ des épreuves
- structures d'hébergement
- structures de restaurations
- nom des officiels de l'épreuve
- règlement de l'épreuve (faire mention d'un règlement particulier, celui de la Coupe de Bretagne par exemple) en précisant les horaires de départ et la durée des épreuves pour les différentes catégories :

Championnat régional

Catégorie	Durée	Observation
U15 Garçons et Filles	20 minutes	Départ différé pour les filles
U17 Garçons	30 minutes	
U19 Hommes	40 minutes	
Femmes 17 ans +, U17 Filles	40 minutes et 30 minutes	Départ différé pour les U17 Filles cadettes
U23 et Elites Hommes	50 minutes	

Coupe de Bretagne

Catégorie	Durée	Observation
U15 Garçons et Filles	20 minutes	Départ différé pour les filles
U17 Garçons et Filles	30 minutes	Départ différé pour les filles
U19 Juniors Hommes Femmes 17 ans et +	40 minutes	Départ différé pour les Femmes 17 ans et +
U23 Espoirs et Elites Hommes	50 minutes	

Ce programme sera affiché et remis aux officiels désignés. Il faudra prévoir dans la mesure du possible trente minutes entre l'arrivée d'une épreuve et le départ d'une autre.

Le guide de compétition devra reprendre le timing prévisionnel des compétitions et des entraînements définis par l'organisateur.

Tout changement, dû au nombre d'engagés (ou tout autre motif) après diffusion du guide de compétition, sera de la responsabilité exclusive du Comité Régional qui en assurera la communication auprès des clubs.

2.5.2 - INFRASTRUCTURES

a) Accueil

Un vestiaire avec sanitaire pour les participants ainsi que des toilettes pour le public et les personnes handicapées.

Des locaux aménagés pour la remise des dossards et l'émargement avec secrétariat et téléphone, la réunion des arbitres, ainsi que pour la presse.

b) Antidopage

L'organisateur devra prévoir un local approprié dont l'accès sera fléché et aménagé aux prélèvements des urines. Il sera suffisamment grand et devra comporter deux parties séparées contenant l'équipement nécessaire, suivant le descriptif ci-dessous :

- L'une pour les formalités préalables,
- L'autre pour les opérations de prélèvement.

Chaque partie doit être fermée à clé.

Ce local devra être aménagé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée, et le lieu doit être clairement et visiblement signalé à partir de la ligne d'arrivée. Il ne doit être accessible qu'aux personnes accréditées et ne doit en aucun cas être situé près d'un lieu public.

Il doit être gardé par une personne chargée de surveiller les entrées et les sorties des intéressés.

- 1ère pièce - salle d'attente (20-25 m²)
 - chaises en nombre suffisant
 - Boissons (petites bouteilles d'eau minérale)
 - 1 poubelle
- 2ème pièce
Elle doit être attenante à la salle de contrôle avec :
 - 2 chaises et 2 tables
 - Toilettes (WC)
 - Lavabo ou douche
 - 1 poubelle
 - Téléphone
 - Aération
 - Boissons (petites bouteilles d'eau minérale)

Des chaperons devront être prévus par l'organisateur et clairement identifiés (chasuble ou brassard) afin d'accompagner les coureurs au contrôle antidopage.

c) Matériel

Un dossard doit être prévu et sera distribué aux coureurs lors de la permanence.

2.5.3 - ZONES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

Une zone de départ (ligne avec, dans la mesure du possible, 8 couloirs de 0,75cm de large sur une longueur de 10 mètres) et une zone d'appel (lieu de rassemblement pour les partants avant la zone de départ) devront être matérialisée.

Au départ, la largeur de la route devra être, dans la mesure du possible, d'au moins 6 mètres et d'une longueur minimale de 150 mètres avant le premier rétrécissement.

La ligne d'arrivée devra être aux normes fédérales (34 cm + 4 cm + 34 cm).

Une banderole "Arrivée" devra être positionnée au-dessus de la ligne. L'installation de structures gonflables sur la chaussée ou traversant la chaussée est interdite, excepté pour la matérialisation de la ligne de départ.

Une sonorisation sera mise en place à proximité (environ 200m) de la ligne et 50m après la ligne. Une sonorisation d'une partie du circuit serait un plus.

L'animateur devra disposer d'une licence d'animateur officiel FFC de l'année en cours.

Des barrières de protection doivent être installées de part et d'autre au minimum dans les 100m avant la ligne d'arrivée et dans les 50m après la ligne d'arrivée.

La mise en place d'un espace couvert et abrité à proximité de la ligne d'arrivée et permettant aux coureurs appelés au protocole de se laver est conseillé.

Un marquage au sol situé au minimum 30m après la ligne d'arrivée sera matérialisé pour positionner les photographes presse. Seules les personnes ayant une accréditation « Photographe » seront acceptées dans cette zone.

Un local destiné à la presse devra être situé à proximité de la ligne d'arrivée et disposer d'une connexion internet par wifi.

2.5.4 - INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT SUR LE CIRCUIT

L'organisateur devra prévoir un poste de dépannage double, ou deux postes simples (dans ce cas changement de vélo que dans un seul). Il devra être rectiligne, d'une longueur d'environ 60 mètres et d'une profondeur de 2 mètres avec, à gauche et à droite, des zones réservées uniquement aux "mécaniciens". A proximité immédiate de ces postes, un approvisionnement en eau devra être prévu pour le nettoyage du matériel.

Une séparation doit être matérialisée entre le couloir de course et le couloir du poste matériel.

Il faudra prévoir des signaleurs, avec un brassard distinctif, aux endroits dangereux et stratégiques (passages du public)

2.5.5 - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT

Le circuit ne pourra emprunter les champs de maïs et les terrains inondables et se devra d'être cyclable sur 90% du parcours.

Le circuit devra être balisé. Aux endroits stratégiques seront disposés des piquets de bois (interdiction des piquets en fer et la hauteur minimale sera de 1m20), espacés de 5 mètres et reliés avec de la rubalise. La pose de filets, en lieu et place de la rubalise, sera un plus dans le choix du circuit pour les épreuves officielles régionales. L'organisateur devra s'engager dans ce sens : pose de filets sur 25% de la longueur du circuit, 50%, 75% ou la totalité du circuit. La protection des passages et obstacles dangereux devra être faite par de la mousse ou des bottes de paille. Les départs en descente sont interdits.

Le parcours peut comporter au maximum 6 obstacles artificiels. On entend par obstacle toute portion du parcours où les coureurs sont censés (mais pas obligés) descendre de leur vélo. La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peuvent dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

Une seule section de planches peut être mise en place et doit être composée de deux planches pleines sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm, et une largeur égale à celle du parcours, la distance entre elles doit être comprise entre 4 et 6 mètres.

L'une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

Les ponts ou passerelles sont autorisés à condition qu'une largeur d'au moins 3 mètres soit respectée avec une protection de chaque côté et qu'une passerelle extérieure soit assurée pour les spectateurs.

L'arrivée devra se juger en ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres et d'une largeur minimum de 4 mètres.

2.5.6 - PODIUMS D'ARRIVÉE

Des tables et chaises devront être prévues pour le podium d'arrivée.

Le compte-tours devra être placé à une hauteur de 2m.

Une cloche annoncera le dernier tour.

2.5.7 - ZONE PROTOCOLAIRE

Un podium équipé d'un podium olympique à trois marches avec les chiffres 1, 2 et 3 sera utilisé pour le protocole (podium découvert).

Un autre podium (couvert et indépendant) sera utilisé pour les officiels (arbitres, juges) et sera situé face à la ligne d'arrivée.

2.5.8 - ACCESSIBILITÉ

a) Signalétique d'accès

Une signalétique directionnelle, fournie par l'organisateur, devra être mise en place sur les principaux axes routiers se rendant au circuit de cyclo-cross.

D'autre part, les différents secteurs suivants devront être clairement signalés :

- Accueil
- Restauration arbitres et bénévoles
- Restauration public
- Parking Officiel
- Parking Équipes / Coureurs
- Parking Public
- VIP
- WC
- Antidopage
- Vestiaire
- Etc ...

b) Accréditations - Championnat de Bretagne uniquement

Des badges de couleurs différentes seront remis aux personnes occupant des fonctions dans l'organisation permettant à tout moment de reconnaître leur rôle. L'organisateur s'engage à fournir tous les badges nécessaires à une bonne identification des personnes et à un bon filtrage.

Des accréditations « Presse » et « Photographe » devront être mises à disposition. Seules les personnes accréditées « Photographe » pourront accéder à la zone définie pour les photographes aux abords de la ligne d'arrivée.

Réalisés par l'organisateur	Réalisés par le Comité régional (badge à l'année)
Officiels	Officiels du Comité régional
Service médical	Commission régionale
Responsable d'équipe	Responsables du Corps arbitral
Presse	
Organisation (bénévoles et prestataires)	
Officiel du Comité départemental	

Dans le cas où l'organisateur déciderait de mettre en place des entrées payantes, les personnes ou structures ci-dessus devront bénéficier d'entrées gratuites qui seront fournies par l'organisateur.

Pour les Officiels et la Commission régionale, l'organisateur pourra leur prévoir un accès VIP.

A l'initiative de l'organisateur, une invitation sera adressée aux membres du Comité Régional, au MTT, et aux membres du Comité Départemental concerné.

c) Parking

L'organisateur doit prévoir le plus près possible du circuit de cyclo-cross, les parkings suivants :

- Un parking « Officiels » : ce dernier devra être le plus près possible de la zone d'arrivée et accueillera les officiels, les invités, les médias...
- Un parking « Équipes / Coureurs » : ce dernier accueillera l'ensemble des participants et leur famille
- Un parking « Public » : ce dernier accueillera l'ensemble du public extérieur à la compétition. Selon les configurations du site d'organisation, l'organisateur pourra adjoindre le parking « Équipes / Coureurs » et le parking « Public »

Ces emplacements devront être bien identifiés et délimités.

Pour les personnes à mobilité réduite une facilité d'accès devra être laissée au véhicule la transportant et ce jusqu'au parking des officiels avec entrée gratuite.

d) Restauration et buvettes

L'organisateur pourra mettre en place et prendre en charge la restauration durant les compétitions selon ses propres moyens et de la façon suivante :

- Un espace "petite restauration" pour le grand public : ouvert à tous et selon les diversités culinaires souhaitées,
- Un espace "petite restauration" pour les bénévoles et les arbitres : cet espace sera à l'écart dans un espace fermé.

L'organisateur pourra également mettre en place une ou plusieurs buvettes autour du circuit. Il est fortement conseillé d'avoir une buvette à proximité directe du podium protocolaire.

2.6 - ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

L'organisateur s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en œuvre des actions de promotion au niveau régional.

L'organisateur devra disposer, en bord de circuit et à proximité du podium, des banderoles (ou tout autre support de communication) en cas de mise à disposition par :

- Le Comité régional (mis à disposition par le délégué régional)
- Le Conseil régional (mis à disposition par le délégué régional)
- Le Sponsor titre (mis à disposition par le délégué régional)
- Le Conseil départemental

Le Comité régional, le Conseil régional et le sponsor titre devront faire l'objet de citations par le speaker lors des compétitions. De plus, toute annonce relative à l'épreuve ou support de communication devra préciser la mention Comité de Bretagne et Conseil régional avec le logo de dimension adaptée au support.

2.7 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE ET RÉCOMPENSE

Une personne sera chargée par l'organisateur d'amener les coureurs au protocole après l'arrivée.

Trois bouquets + trois coupes (ou trophées) seront remis aux trois premiers de chaque catégorie.

Le Comité de Bretagne fournira le maillot de Champion de Bretagne de chaque catégorie ainsi que les médailles des 3 métaux. Ceux-ci seront apportés le jour de l'épreuve par le délégué régional.

Une musique d'ambiance sera diffusée avant la remise des trophées sur le podium.

a) Représentant du Comité régional

Un courrier sera adressé à l'organisateur, l'informant du nom du délégué du Comité de Bretagne.

b) Déroulé

Le délégué régional est le seul responsable des modalités du protocole qui doit se dérouler selon l'ordre suivant :

Championnat de Bretagne	
Remise de la médaille de bronze du Comité de Bretagne au troisième	Élu ou une autre personnalité sur le podium
Remise de la médaille d'argent du Comité de Bretagne au second	Élu ou une autre personnalité sur le podium
Remise du maillot de Champion de Bretagne	Délégué du Comité de Bretagne sur le podium
Remise de la médaille d'or du Comité de Bretagne	Élu ou une autre personnalité sur le podium
Remise des bouquets	Simultanément par les hôtes locales
Coupe de Bretagne	
Remise de l'écharpe du leader ou du maillot de vainqueur (pour la Finale)	Élu ou une autre personnalité sur le podium

2.8 - ÉTABLISSEMENT ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La gestion informatique des classements et des communiqués est à la charge du club organisateur.

La communication des résultats doit se faire 30 minutes après l'arrivée aux officiels et à l'organisation (rôle des arbitres).

L'organisateur aura en charge la diffusion des différents classements au format Excel et PDF auprès des médias. Le Comité régional transmettra une liste de médias qui devra à minima faire partie des destinataires.

L'organisateur fera son maximum pour adresser aux médias et au Comité régional les photos suivantes en bonne qualité :

- Photo de chaque podium (au format paysage)
- Photo individuelle de chaque champion (au format paysage)

Ces photos doivent, dans la mesure du possible, ne comporter que les coureurs.

L'état de résultat doit être transmis au siège du Comité régional dans les 24 heures par mail ou par courrier.

2.9 - ZONE NATURE 2000

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un site ne présentant aucune contrainte en matière d'environnement conformément au décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les démarches administratives et les études imposées par les services de l'Etat dans ce domaine seront à la charge de l'organisateur.

L'évaluation des incidences environnementales doit permettre de déterminer si la manifestation sportive a un effet significatif sur les habitats et les espèces animales et végétales du site. C'est à l'organisateur d'apporter la preuve que sa manifestation n'a pas d'effet.

Pour aider les organisateurs dans cette démarche, un guide méthodologique est désormais disponible. Ce guide contient, de la page 43 à 52, une trame de dossier simplifié qui peut être repris comme support à la déclaration. Il est téléchargeable via le lien suivant :

http://www.fgc.fr/com/imgAdmin/DTN/2011/Natura_2000/Guide_methodologique_evaluation_Natura_2000.pdf

2.10 - Déclaration d'accident

En cas d'accident matériel ou corporel, la déclaration est à effectuer dans les cinq jours directement auprès de l'assurance fédérale. Une copie devra être adressée au Comité régional par mail (de préférence) ou courrier.

ARTICLE 3 - ENTRÉES PAYANTES

L'organisateur pourra, s'il le souhaite, mettre en place un système d'entrées payantes. L'organisateur s'engage alors à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne gestion de ces entrées.

L'accès au circuit sera gratuit pour le coureur et un accompagnateur.

L'organisateur devra permettre aux personnes spécialement accréditées (cf. art 2.5.7b) d'accéder gratuitement à la compétition.

15 jours avant l'épreuve, le Comité Régional fournira à l'organisateur un listing de ses élus qui viendraient sur l'épreuve et doivent bénéficier d'une entrée gratuite.

ARTICLE 4 - NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

En cas de non-respect du cahier des charges (rapport du Président de jury et du Délégué régional), le Conseil d'Administration du Comité Régional se réserve le droit de ne pas restituer le dépôt de garantie. Si le Championnat n'est pas organisé, le montant de l'amende pourra aller jusqu'au total (droits d'organisation + prix) que l'organisateur aurait dû verser au Comité Régional.

Fait à :

Le :

Précéder de la mention "lu et approuvé"

Le Comité d'organisation

Le Président du club

**Le Président
du Comité Régional**